

Echange de terrains
entre la Commune et M^{rs}
Sieur Georges CHEVALLIER.

2000 g. Cell. locaux et de finances
2000 g. Bureau
Vu et approuvé
par Nous, Préfet de la Moselle et de la Meuse,
le 11 Juin 1958
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
J. PAOLINI

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le mur du cimetière présente un décrochement dans sa partie Nord-Est et qu'il serait utile en vue de l'aménagement des lieux, que cette partie soit rectiligne. Il a contacté à ce sujet le propriétaire riverain M^{rs} Georges CHEVALLIER qui serait favorable à un échange de terrains concernant les parcelles 6-7^e et 8^e de la section A.B. M^{rs} CHEVALLIER céderait à la commune de Luobres une partie de la parcelle AB7^e, de telle sorte que le mur du cimetière puisse être prolongé en ligne droite jusqu'au chemin dit du cimetière, plus une bande de terrain de 1 m de largeur sur toute la longueur de la parcelle, le long de ce sentier. Cette cession porte sur 81 c² - En contre-partie la commune céderait sur la parcelle AB6 une surface de 31 c² =

- 28 c² en triangle de façon à permettre à M^{rs} CHEVALLIER d'avoir une limite rectiligne dans le prolongement des raisons.

- 3 c² en triangle de façon à permettre la rectification de l'angle Sud-Ouest de l'immeuble, rectification devant faciliter l'accès de son garage à l'intérieur, cette rectification serait effectuée aux frais de la Commune.

Le Conseil :

- Vu l'état des lieux.

- Vu l'esquisse cadastrale dressée par M^{rs} BRUESNE, géomètre expert à Nancy.

- Considérant que le terrain à céder par M^{rs} CHEVALLIER présente une couverture particulière pour la commune - raison de sa situation et de l'avantage qu'il offre pour le bon aménagement du cimetière.

- que le terrain à céder à ce propriétaire peut être détaché sans inconvénient du domaine communal.

- que le présent échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre,

VOTE = par ces motifs, l'échange des immeubles ci-dessus désignés. Et que les frais de timbre et d'enregistrement auxquels le présent échange donnerait lieu seront supportés par les échangeurs. Pour baser la perception du droit d'enregistrement, évalue le revenu de l'immeuble cédé par la commune à la somme de 1^{fr} 60 du mètre carré, ainsi que celui de l'immeuble cédé par M^{rs} CHEVALLIER à la commune (estimation de l'édouard us tri-Loy des Domaines.)

DÉSIGNE = M^{rs} ARNOULD notaire à Nancy pour dresser l'acte d'échange à intervenir.

Précise que les crédits pour paiement des honoraires du géomètre et du notaire seront réglés sur les crédits de l'article 663 "frais d'actes et de contentieux". M^{rs} le Maire est autorisé à signer les actes et documents relatifs à cette opération.